AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

213C1369
FR0000130452-FS0541

13 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2013, la société anonyme Groupama (8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 septembre 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, désormais indirectement par l'intermédiaire de la société Groupama Rhône Alpes Auvergne qu'elle contrôle, 21 996 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE hors marché.

[1] Groupama Gan Vie et Groupama Rhône Alpes Auvergne.
[2] Sur la base d'un capital composé de 89 438 630 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.